

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024 A 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du 14/11/2024

AFFAIRES GENERALES :

- Décisions prises par le Président en vertu de ses délégations
- Rapports d'activités de la CDC du Perche pour les années 2022 et 2023
- Convention d'abattement de la TFPB 2025-2030
- Retrait de la délibération n°25-07-2024/94 sur la modification dans la désignation des représentants au sein des commissions et instances extérieures
- Modification dans la désignation des représentants au sein des commissions et instances extérieures

AFFAIRES FINANCIERES :

- Rapport de la CLECT du 06/12/2024
- Attributions de compensation définitives 2024 suite à la régularisation de la prise de compétence du contingent incendie au 07/08/2024
- Attributions de compensation à compter du 01 janvier 2025
- Autorisations de programme / Crédit de paiement
- Autorisations budgétaires spéciales pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Décision modificative n°2 - Budget principal
- Décision modificative n°2 - Budget annexe Régie de Transports
- Décision modificative n°2 - Budget annexe Immobilier Économique
- Autorisation de signature du marché de prestation de service de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Avenant n°1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 entre le SMO Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de Communes du Perche

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE :

- Calendrier d'ouverture des commerces le dimanche 2025

- Subventions Perche Ambition

SANTE :

- Avenants aux marchés de travaux du Pôle Santé des Gauchetières

URBANISME / HABITAT / ENVIRONNEMENT :

- Prévention des inondations - Avis sur le dossier de régularisation du système d'endiguement
- Transfert eau potable et assainissement : recherche de financement et lancement de la consultation
- Subvention OPAH-RU
- Pacte territorial France Rénov' : Engagement des marchés de contractualisation
- Prorogation du délai de l'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location

RESSOURCES HUMAINES :

- Autorisation de renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle de l'assistante administrative et comptable entre la CDC du Perche et l'OTC
- Mise à jour des congés exceptionnels (harmonisation avec ville/CCAS)
- Retrait de délibération n°18-06-2024/86 sur la mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Mise à jour de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (annulation exclusion contractuels saisonniers)
- Adhésion à la convention du CDG28 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG28 à compter du
- Modification de la participation employeur sur la prévoyance à compter du 01/01/2025

Date de convocation : le 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 25 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Martine CARRE-AVELINE, Catherine CATESSON, Jean-Claude CHEVEE, Thierry COSSE, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Jean-Claude DORDOIGNE, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Béatrice LIZIARD, Guy CHAMPION, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Philippe PELLION, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Marc PETAGNA par Patrice BLOC, Jean-Albert BASSOULET par Sandra SAGETTE,

Absents : 9 – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Jean-Pierre HUGUET, Guillaume CARAYON, Nicole DELASSAU, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Marie POIRIER,

Pouvoirs : 10 – Daniel BOUYGUES à Jean-Claude CHEVEE, Nathalie BRUNET à Pascal MELLINGER, Rudy BUARD à Gérard MORAND, Sylvie CHERON à Philippe RUHLMANN, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Estelle DUEZ à Thierry COSSE, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAULT à Béatrice LIZIARD, Josiane SEIGNEUR à Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL à Nadine CHAILLOU-COCHELIN,

Secrétaire de séance : Martine CARRE-AVELINE

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Martine CARRE-AVELINE est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président a une pensée pour Mayotte et toutes les forces de l'ordre, la sécurité civile qui sont partis au secours des sinistrés.

Monsieur le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 qui leur ont été transmis par mail.

Vote favorable à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS.

Monsieur Le président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

➤ **Information : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf d'Eure-et-Loir :**

Pour une durée de trois ans pour l'accueil de loisirs adolescents de Nogent-le-Rotrou.

➤ **Information : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en Extrascolaire avec la Caf d'Eure-et-Loir :**

Pour une durée de trois ans pour les accueils de loisirs de Nogent-le-Rotrou, Authon-du-Perche et Souancé-au-Perche.

➤ **Information : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement en Périscolaire avec la Caf d'Eure-et-Loir :**

Pour une durée de trois ans pour les accueils de loisirs de Nogent-le-Rotrou, Authon-du-Perche et Souancé-au-Perche.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Perche en application du L5211-39 du CGCT

Vote favorable à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Perche en application du L5211-39 du CGCT

Vote favorable à l'unanimité.

CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB 2025-2030

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB. Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la communauté de communes du Perche, la commune de Nogent-le-Rotrou et Nogent Perche Habitat est une annexe du contrat de ville signé le 22 mai 2024.

Il est précisé que cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Vote favorable à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°25-07-2024-94 - MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE AU SEIN DES COMMISSIONS ET INSTANCES EXTERIEURES

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche avait modifié la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des commissions et des instances extérieures suite à la démission de Monsieur Harold HUWART.

Or une anomalie s'est glissée dans la désignation des représentants au sein du Conseil syndical du PETR.

En effet, il y a eu confusion entre les suppléants et les titulaires.

Il convient de faire le retrait de cette délibération et de la refaire.

Le conseil communautaire prend acte

MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE AU SEIN DES COMMISSIONS ET INSTANCES EXTERIEURES

Suite à la démission de Monsieur Harold HUWART, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions thématiques, des commissions obligatoires, des organismes extérieurs désignés/élus par délibérations du conseil communautaire en dates du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020.

De plus, une suite à l'anomalie dans la désignation des représentants au sein du conseil syndical du PETR, il convient de refaire la délibération.

Les commissions obligatoires :

Il est rappelé que le Président est Président de droit des commissions obligatoires ci-dessous définies. Son successeur en deviendra donc président de droit.

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID),**

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Il est proposé de remplacer :

Jérémie CRABBE (Titulaire) par Catherine CATESSON (Titulaire),

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**

Il reviendra à la CLECT d'élire en son sein son président et vice-président :

- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT),** Président : Jérémie CRABBE et Vice-président : Éric GIRONDEAU

Les membres de la commune de Nogent-le-Rotrou sont désignés par le conseil municipal.

Les commissions thématiques

La commission économie-emploi sera présidée par le président de la communauté de communes.

Les autres commissions santé, finances, enfance-jeunesse (dont transport scolaire), eau et environnement restent inchangées.

Les représentants dans les instances :

Au sein de ces instances, Il est proposé de remplacer :

Organisme	Conseiller sortant	Conseiller proposé
EURE-ET-LOIR Numérique – Conseil syndical	• Jérémie CRABBE (titulaire)	• Claude EPINETTE (titulaire)
Nogent Perche Habitat (élu)	• Harold HUWART (titulaire)	• Jérémie CRABBE (titulaire)
OT – comité de direction - élu	• Harold HUWART (titulaire)	• Jérémie CRABBE (titulaire)
Conseil de surveillance de l'hôpital	• Jérémie CRABBE	• Nathalie BRUNET
PDH-PDALHPD (comité responsable)	• Harold HUWART (titulaire)	• Jérémie CRABBE (titulaire)

A compter de cette date, la composition au sein du PETR sera la suivante :

INSTANCE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
PETR - conseil syndical	BOCQUILLON	Guy	LIZIARD	Béatrice
PETR - conseil syndical	CRABBE	Jérémie	PELLION	Philippe
PETR - conseil syndical	RUHLMANN	Philippe	COURPOTIN	Stéphane
PETR - conseil syndical	RIGOT	Marie-Claude		
PETR - conseil syndical	GIRONDEAU	Eric	MAILLOT- FONTAINE	Anne-Cécile
PETR - conseil syndical	MELLINGER	Pascal	ROUSSELET	Murielle
PETR - conseil syndical	CHEVEE	Jean Claude	BURON	Ludovic
PETR - conseil syndical	THIBAULT	Michel	CHARTRAIN	Sylvie
PETR - conseil syndical	BRUNET	Nahalie	LEVEAU	Marc
PETR - conseil syndical	EPINETTE	Claude	LEGRAND	Michel
PETR - conseil syndical	BLONSKY	Thomas		
PETR - conseil syndical	CATESSON	Catherine	CHAILLOU- COCHELIN	Nadine
PETR - conseil syndical	CARRE-AVELINE	Martine	MASSDOUMIER- GAUVIN	Christine
PETR - conseil syndical	BENOIT-MOUSSEAU	Marie-Claude	POIRIER	Marie
PETR - conseil syndical	DEVOIR	Gérard	RIBAULT	Jannick
PETR - SCOT	CHEVEE	Jean Claude	CRABBE	Jérémie
PETR - REPRESENTANTS LEADER	CRABBE	Jérémie	PELLION	Philippe

PETR - REPRESENTANTS LEADER	GIRONDEAU	Eric	COURPOTIN	Stéphane
PETR - Comité de pilotage du PCAET	RUHLMANN	Philippe		

Vote favorable à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Président présente à ses collègues le rapport de la CLECT réunie le 06 décembre 2024 pour déterminer les charges transférées dans le cadre de :

- La prise de la compétence « contingent incendie » par arrêté préfectoral du 7 août 2024 suite à la délibération du conseil communautaire. Aussi, la CLECT doit se réunir dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence afin d'élaborer le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- L'évolution du service commun mutualisé entre la CDC du Perche et la commune de Nogent-le-Rotrou ainsi que le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Nogent-le-Rotrou.

Vote favorable à l'unanimité

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 – Suite à la régularisation de la prise de compétence « Contingent incendie » au 07/08/2024

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024	SDIS A COMPTER DU 07/08/2024 (arrêté préfectoral – transfert de compétence)	ATTRIBUTION COMPENSATION 2024 DEFINITIVE
ARGENVILLIERS	6 870,00 €	6 135,12 €	734,88 €
ARCISSES	691 166,00 €	47 263,28 €	643 902,72 €
AUTHON-DU-PERCHE	275 538,00 €	27 282,12 €	248 255,88 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	63 620,00 €	8 491,90 €	55 128,10 €
BETHONVILLIERS	871,00 €	2 436,50 €	- 1 565,50 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 377,00 €	6 535,00 €	8 842,00 €
CHAPELLE ROYALE	43 700,00 €	6 096,44 €	37 603,56 €
CHARBONNIERES	16 956,00 €	5 343,18 €	11 612,82 €
COUDRAY-AU-PERCHE	73 436,00 €	7 072,95 €	66 363,05 €
LES AUTELS VILLEVILLON	7 165,00 €	3 395,27 €	3 769,73 €
LES ETILLEUX	7 639,00 €	3 855,54 €	3 783,46 €
LA GAUDAINE	- 999,00 €	3 088,44 €	- 4 087,44 €
LUIGNY	14 923,00 €	8 660,24 €	6 262,76 €
MIERMAIGNE	33 693,00 €	3 906,44 €	29 786,56 €
			1 798 297.11 € +
			191 943.15 =
NOGENT-LE-ROTROU	2 004 063,00 €	205 765,89 €	1 990 240.26 €
SAINT BOMER	72 103,00 €	3 758,55 €	68 344,45 €
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268,00 €	4 795,70 €	4 472,30 €
SOUANCE-AU-PERCHE	27 983,00 €	9 168,73 €	18 814,27 €

TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE	5 888,00 €	7 184,92 €	- 1 296,92 €
VICHES	6 975,00 €	5 342,71 €	1 632,29 €
TOTAL	3 376 235,00 €	375 578,92 €	3 192 599.23 €

Vote favorable à l'unanimité

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2025

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION	REDEVANCE CONTINGENT INCENDIE (sur la base de 2023)	AC Prévisionnelle 2025
ARGENVILLIERS	6 870,00 €	13 209.25 €	- 6 339.25€
ARCISSES	691 166,00 €	125 400.00 €	565 766 €
AUTHON-DU-PERCHE	275 538,00 €	64 805.80 €	210 732.20 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	63 620,00 €	18 861.24 €	44 758.76 €
BETHONVILLIERS	871,00 €	5 323.44 €	- 4 452.44 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 377,00 €	13 909.16 €	1 467.84 €
CHAPELLE ROYALE	43 700,00 €	13 234.33 €	30 465.67 €
CHARBONNIERES	16 956,00 €	10 721.30 €	6 234.70 €
COUDRAY-AU-PERCHE	73 436,00 €	18 407.45 €	55 028.55 €
LES AUTELS VILLEVILLON	7 165,00 €	6 856.96 €	308.04 €
LES ETILLEUX	7 639,00 €	8 468.69 €	- 829.69 €
LA GAUDAINE	- 999,00 €	6 217.02 €	- 7 216.02 €
LUIGNY	14 923,00 €	20 100.28 €	- 5177.28 €
MIERMAIGNE	33 693,00 €	8 570.45 €	25 122.55 €
NOGENT-LE-ROU	2 004 063,00 €	530 112.75 €	1 473 950.25 €
SAINT BOMER	72 103,00 €	7 661.29	64 441.71 €
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268,00 €	10 243.75	- 975.75 €
SOUANCE-AU-PERCHE	27 983,00 €	22 891.14	5 091.86 €
TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE	5 888,00 €	14 980.79	- 9 092.79 €
VICHES	6 975,00 €	11 205.90	- 4 230.90 €
TOTAL	3 376 235,00 €	931 180.99 €	2 445 054.01 €

Vote favorable à l'unanimité

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

1°) INTERCONNEXION COUDRECEAU : AP N°23-01 CREATION AP/CP

	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses € TTC	14 316,00 €	283 228,19 €	413 918,53 €	711 462,72 €
Dépenses € HT	11 930,00 €	236 023,49 €	344 932,11 €	592 885,60 €
Recettes € HT				- €
DETR		- €	87 830,00 €	87 830,00 €
DEPARTEMENT		- €	172 972,00 €	172 972,00 €
AELB		74 600,00 €	74 600,00 €	149 200,00 €
Autofinancement € HT	11 930,00 €	161 423,49 €		182 883,60 €

2°) POLE SANTE DES GAUCHETIERES : AP N°22-01

	2023	2024	2025	TOTAL
TRAVAUX (CDS)	421 770,59 €	565 611,93 €	90 000,00 €	1 077 382,52 €
MOE (CDS)	62 530,07 €	18 131,62 €	498,74 €	81 160,43 €
CT (CDS)	2 640,65 €	2 761,75 €	725,96 €	6 128,36 €
SPS (CDS)	912,13 €	1 539,23 €	- €	2 451,34 €
FONDASOL (CDS)	5 127,87 €	- €	- €	5 127,87 €
ASSURANCE (CDS)	17 290,01 €	- €	- €	17 290,01 €
DIVERS	25 254,31 €	6 347,69 €	- €	31 602,00 €
Dépenses € HT (CDS)	535 525,63 €	594 392,22 €	91 224,70 €	1 221 142,53 €
Dépenses € TTC (CDS)	615 163,44 €	701 363,17 €	109 469,64 €	1 425 996,25 €
Travaux pour compte de Tiers (pharmacie € TTC)	297 401,81 €	114 932,53 €	47 251,45 €	459 585,79 €
Recettes				
CPER ETAT			26 400,00 €	26 400,00 €
CPER Région	39 600,00 €	66 000,00 €	- €	105 600,00 €
CRST Région		33 000,00 €	33 000,00 €	66 000,00 €
FEDER		- €	330 000,00 €	330 000,00 €
CD28 Projet structurant		62 066,00 €	62 066,00 €	124 132,00 €
TOTAL recettes	39 600,00 €	161 066,00 €	451 466,00 €	652 132,00 €
Recettes pour compte de Tiers (pharmacie € TTC)	297 401,81 €	114 932,53 €	47 251,45 €	459 585,79 €
Autofinancement CDS € HT	495 925,63 €	433 326,22 €	- €	569 010,53 €

3°) PLUI : AP N°19-03

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses € TTC	24 831,00 €	72 551,00 €	34 375,00 €	112 330,00 €	9 950,00 €	14 910,00 €	35 830,00 €	304 777,00 €
Dépenses € HT	20 318,00 €	61 084,00 €	28 646,00 €	94 758,00 €	9 950,00 €	12 245,00 €	30 038,00 €	257 039,00 €
Recettes € HT								- €
Conseil départemental (canton Brou)	10 035,00 €	3 682,00 €	623,00 €				19 110,00 €	33 450,00 €
Conseil départemental (canton Nogent)	8 210,00 €	3 068,00 €	520,00 €				15 569,60 €	27 367,60 €
Autofinancement € HT	2 073,00 €	54 334,00 €	27 503,00 €	94 758,00 €	9 950,00 €	12 245,00 €	- €	196 221,40 €

Vote favorable à l'unanimité

AUTORISATION BUDGETAIRES SPECIALES POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024 avec DM 2024	Ouverture crédits par anticipation 2025
20	2031	Frais d'études	144 125,81	36 031,45
	2033	Frais d'insertion	4 677,37	1 169,34
	2051	Concessions et droits similaires	861,96	215,49
20			149 665,14	37 416,29
204	204114	Subvention Etat - Voirie	6 195,75	1 548,94
	204133	Subvention Départements - projets d'infrastructures d'intérêt national	56 106,66	14 026,67
	2E+07	Subvention Ets IC - Bâtiments et installations	60 000,00	15 000,00
	20421	Subvention personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	75 070,83	18 767,71
	20422	privé - Bâtiments et installations	144 538,70	36 134,68
204			341 911,94	85 477,99
21	21351	Installations générales	386 328,87	96 582,22
	2138	Autres constructions	21 520,17	5 380,04
	2151	Réseaux de voirie	82 327,25	20 581,81
	21838	Autre matériel informatique	16 441,68	4 110,42
	2188	Autres immobilisations corporelles	114 303,98	28 576,00
21			620 921,95	155 230,49
			1 112 499,03	278 124,76

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024 avec DM 2024	Ouverture crédits par anticipation 2025
21	21828	Autres matériels de transport	162 132,56	40 533,14
	2188	Autres immobilisations corporelles	155 307,70	38 826,93
21			317 440,26	79 360,07

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2024 avec DM 2024	Ouverture crédits par anticipation 2025
21	21351	Installations générales	915,66	228,92
21			915,66	228,92

Vote favorable à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Vote favorable à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Vote favorable à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Prestataire	Total (HT)	Note technique				Note financière		Note finale	Classement
		1/10	2/10	3/20	Total / 40	Total /60	/ 100		
L'HACIENDA-SG2A	77 330.00 €	10	10	15	35	50,40	85,40	1	
VAGO	66 589.60 €	0	6	0	6	60	66	2	

Vote favorable à l'unanimité sur le classement proposé et sur l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux avec ces entreprises.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE 2017 -2020 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

La convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 a été approuvée par le Conseil communautaire du Perche le 10 avril 2017 et signée par le Syndicat Mixte ouvert Eure-et-Loir le 30 mars 2014. Cette convention définit le montant de l'investissement sur le périmètre de la communauté de communes sur la période 2017-2020 par le Syndicat Mixte Eure et

Loir Numérique, ainsi que les modalités de financement de la participation de la Communauté de communes à cet investissement.

En mars 2024, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la communauté de communes le bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013 sur son territoire actuel.

Ce bilan définitif montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 385 686.85 euros pour un investissement total de 9 971 686.85 euros HT. La quote-part de 20 % de ce surcoût à la charge de la communauté de communes du perche est donc de 77 137.37 euros. Ce bilan définitif est agréé par la communauté de communes du Perche.

Cependant le conseil départemental d'Eure et Loir a souhaité, au titre de la solidarité territoriale, prendre en charge une partie de la hausse de la participation des EPCI afin de compenser en partie les surcoûts constatés sur les territoires les plus ruraux, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale.

Le montant de cette prise en charge de la Communauté de communes du Perche par le conseil départemental d'Eure et Loir est de 13 932.96 euros. Le surcoût à la charge de la communauté de communes du Perche est ramené de 77 137.37 euros à 63 204.41 euros.

L'avenant N°1 a pour objet de prendre en compte le bilan définitif des opérations réalisées par Eure et Loir Numérique pour le territoire de la Communauté de Communes du Perche et de modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement de la Communauté de communes du Perche au Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique.

Vote favorable à l'unanimité

CALENDRIER D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE 2025

Les dates, pour l'année 2025, sont les suivantes :

Jours	Dates proposées
1	12 janvier
2	19 janvier
3	16 mars
4	15 juin
5	29 juin
6	14 septembre
7	12 octobre
8	30 novembre
9	7 décembre
10	14 décembre
11	21 décembre
12	28 décembre

Vote favorable à l'unanimité

DOSSIERS PERCHE AMBITION ET PERCHE AMBITION IMMOBILIER

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 6 décembre 2024.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier

Projet n°24PE22 : Mme Amandine GRASTEAU – L'Instant Passion – Travaux et Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Subvention octroyée : 3 000.00 € à l'unanimité

Projet n°24PE23 : Mme Marie POTTIER – La Bulle de Soins – Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Subvention octroyée : 3 000.00 € à l'unanimité

Projet n°24PE27 : Mme Steffy LETESSIER – Hair Bodega – Matériel – Nogent-le-Rotrou – Communauté de Communes du Perche

Subvention octroyée : 3 000.00 € à l'unanimité

Intervention de Mme Julie RACHEL

AVENANT N°2 MAITRISE D'OEUVRE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'estimation prévisionnel des travaux suite, à l'attribution des marchés des entreprises et aux modifications et adaptations des travaux nécessaires (+/- values) lors de l'exécution des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est passé de 1 203 334.00 € HT à 1 233 935.62 € HT.

La rémunération de base de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre, par application du taux de 8.80 % sur le montant prévisionnel des travaux, s'élève à $1\,233\,935.62 \times 8.80\% = 108\,586.33$ € HT.

Le montant de la rémunération pour la mission OPC reste inchangé.

La rémunération définitive de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre, après l'avenant n°2, passe de 113 893.39 € HT à 116 586.33 € HT soit 139 903.60 € TTC (soit une augmentation de 2 692.94 € HT).

Vote favorable à l'unanimité

AVENANT N°3 AU LOT 10 PEINTURE – POLE SANTE DES GAUCHETIERES

L'entreprise LEDUC domiciliée 55 rue de Sully à NOGENT-LE-ROTROU (28400) est titulaire du lot 10, peinture pour un montant de base de 17 132.37 soit 20 225.84 euros TTC dans le cadre des travaux de construction d'un pôle de santé aux Gauchetières à Nogent-le-Rotrou. La passation d'avenant a été nécessaire afin de faire avancer le chantier :

- Avenant N° 1 : Prolongation délai d'exécution de travaux
- Avenant n°2 : La pose de baguettes de protection d'angles non réalisée pour - 750 euros HT

Des prestations supplémentaires ont été demandées par le Maître d'ouvrage à savoir la reprise des murs et des raccord divers suite aux interventions des autres lots. Afin de les intégrer au marché du lot 10, il convient de passer un avenant N°3 correspondant à 770.00 € HT soit 924.00 € TTC

Le montant total du marché (avenants compris) du lot 10, peinture signé avec l'entreprise LEDUC est porté à 17 902.37€ HT soit 21 482.84 euros TTC.

Vote favorable à l'unanimité

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP PRO SANTE

Le pôle de santé des Gauchetières accueille déjà la pharmacie et le cabinet infirmier, pour poursuivre le projet et atteindre l'objectif, il convient de structurer l'arrivée prochaine de médecins en partenariat avec le conseil régional du Centre-Val de Loire, via le GIP Pro Santé.

Des contacts sont très engagés avec un médecin qui pourrait arriver dans les premières semaines de l'année 2025, avec sa famille. Un second médecin vient de candidater. Pour finaliser les liens avec le GIP Pro Santé, il convient :

- d'adhérer au GIP Pro Santé Centre Val de Loire, domicilié au 9, rue Saint Pierre-Lentin - 45041 ORLEANS Cedex 1 et d'intégrer le collège des collectivités
- d'approuver la convention constitutive du GIP Pro Santé
- de verser la cotisation de 10 € à l'adhésion
- de désigner un représentant
- de mettre à disposition gratuitement les locaux définis au 1er étage du 7, rue Maison-Maraine - 28400 Nogent-le-Rotrou, au sein du pôle de santé des Gauchetières.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Interventions de Madame Roselyne RICHARD-BRULE, Monsieur Jérémie CRABBE, Monsieur Eric GIRONDEAU et Monsieur Guy CHAMPION

Vote favorable à l'unanimité

PREVENTION DES INONDATIONS - AVIS SUR LE DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

La Communauté de Communes du Perche, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis 2018, est en charge notamment de la gestion des digues sur son territoire.

En application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, ces digues doivent être régularisées c'est-à-dire regroupées au sein de systèmes d'endiguement. Ces derniers sont soumis à une procédure de demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau », annexée à l'article R.241.1 du Code l'environnement.

La présente demande d'autorisation concerne le système d'endiguement protégeant Nogent le Rotrou contre des inondations de l'Huisne.

Le système d'endiguement faisant l'objet du dossier présenté et retenu pour protéger la population de Nogent-le-Rotrou s'étend sur un linéaire de 400 mètres en rive droite du Val Roquet, sur le territoire de la Communauté de Communes du

Perche uniquement, et concerne les communes de Nogent-le-Rotrou et Arcisses. En termes d'enjeux, 150 bâtis et entre 141 et 236 personnes sont recensés dans la zone protégée.

Ce système garantit la protection des populations dans cette zone jusqu'à un niveau appelé « niveau de protection ». Ce dernier, pour la Digue des Viennes, est estimé équivalent à une crue de période de retour de 10 ans, aussi dite Q10 (ce qui signifie qu'il existe une probabilité sur dix, chaque année, que le risque se réalise).

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération. Après analyse de ce dossier, la Communauté de Communes du Perche y émet un avis favorable, sous réserves qu'un programme de travaux d'entretien et de fiabilisation de la levée soit remis à la collectivité, et que des précisions soient apportées sur la doctrine territoriale permettant de définir le périmètre de la zone protégée.

Vote favorable à l'unanimité

ETUDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RECHERCHE DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Retiré de l'ordre du jour

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche 2021-2025 en date du 15 mars 2021.

Le Conseil communautaire est invité :

- à se prononcer sur le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessous conformément à la convention d'OPAH-RU,
- à engager son versement sur le compte bancaire de la propriétaire désignée étant entendu que la somme sera versée sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) et visée(s) par le service habitat de la Communauté de Communes du Perche,
- à autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des décisions.

Nom	Adresse	Catégorie de travaux	Montant TTC des travaux	Montant HT travaux éligibles	Montant total des aides publiques	Répartition des aides publiques	
						ANAH	CDC du Perche
Monsieur Léonel ROQUE	08, rue de Rhône 28400 Nogent-le-Rotrou	Travaux de sortie de précarité énergétique : isolation des rampants de toiture et des murs intérieurs – PAC air/eau – remplacements des menuiseries et de la porte d'entrée – chauffe-eau thermodynamique – VMC hygroréglable.	57 166,14 €	51 976 €	49 978 € (87,42 %)	46 778 € (revenus très modestes – 90% d'aides / dépense éligible) Commission Anah du 30/10/2024	3 200 € (15% plafonné à 3200 €)

Vote favorable à l'unanimité

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : ENGAGEMENT DES DEMARCHES DE CONTRACTUALISATION

Depuis 2021, la communauté de communes du Perche s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche, afin d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans la rénovation de leur logement.

Un nouveau modèle de contractualisation initié par les services de l'Etat est proposé aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 : le « Pacte territorial », qui a pour vocation de maintenir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé et d'unifier le Service Public de la Rénovation de l'Habitat porté par les Espaces Conseil France Rénov' au sein d'un seul dispositif contractuel.

Le Pacte territorial » s'organise autour de trois volets de missions déclinés comme suit :

MISSIONS SOCLES (obligatoire) :

- Le volet 1 « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
- Le volet 2 « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.

MISSION d'ACCOMPAGNEMENT (facultative) :

- Le volet 3 « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

Afin d'élargir les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration de leurs logements, à l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU), il est proposé la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov', signé entre l'État, les EPCI et l'Anah pour une durée de trois à cinq ans.

La mise en œuvre opérationnelle du socle 1 et 2 n'est pas soumise à consultation et peut-être confié à SOLIAH-Espace Conseil France Rénov' d'Eure-et-Loir par voie de convention d'une durée d'un an qui pourra être reconduite ou modifiée par avenant.

La dépense annuelle est de 20 000€ dont 50% sera pris en charge par l'ANAH dans le cadre d'une demande de financement.

Vote favorable à l'unanimité

PROROGATION DU DELAI DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION

Par délibération n°18-06-2024/75 en date du 18 juin 2024, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Nogent-le-Rotrou, avec une mise en œuvre 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Cependant, pour une meilleure communication auprès des bailleurs, en amont de l'entrée en vigueur du dispositif, il est nécessaire de prolonger cette période de communication et de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} février 2025.

Intervention de Monsieur Guy CHAMPION

Vote favorable à l'unanimité

AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE ENTRE LA CDC ET L'OTC jusqu'au 31 décembre 2025

Vote favorable à l'unanimité

MISE A JOUR DES CONGES EXCEPTIONNELS (HARMONISATION AVEC LA VILLE ET LE CCAS)

Vote favorable à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUR LA MIS A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche avait approuvé la mise à jour de la délibération cadre relative au RIFSEEP.

Toutefois, par courrier du 13 août 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres ont émis une observation sur la délibération n°18-06-2024/86 indiquant que dans l'article relatif aux bénéficiaires du RIFSEEP, il était mentionné que « *Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué : [...] aux agents contractuels de droit public à temps complets, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité, hors emplois saisonniers.* »

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres indiquent que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, seules les fonctions, les sujétions et l'expertise professionnelle permettent de classer les agents, fonctionnaires et contractuels, dans les groupes de fonctions déterminés par la collectivité dans le cadre des critères professionnels retenus.

De plus, ils indiquent aussi que le statut juridique de l'agent au sein de la collectivité ne doit pas entrer en considération dans la mise en œuvre du RIFSEEP.

Au vu de ses éléments, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Chartres demandent le retrait de cette délibération.

Le conseil communautaire prend acte

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°86 DU 18/06/2024

Vote favorable à l'unanimité

ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION 28 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Vote favorable à l'unanimité

ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE DU CDG28 A COMPTER DU 01/01/2025

Vote favorable à l'unanimité

REVISION 2025 : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – risque Prévoyance

Vote favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Martine CABRE-AVELINE



Le Président

Jérémy CABRE

